

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **LUNDI 17 SEPTEMBRE 2012**

**Absents excusés** : Vincent CARPENTIER, Jean-Baptiste LELANDAIS procuration à Pierre PELTIER, Benoît MERCIER, Virginie DELISLE, Marie-Thérèse CUVIER procuration à Gérard DUCABLE

**Absent non excusé** : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune observation n'est formulée.

Avant de passer à l'ordre du jour, monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 11 septembre 2012 de madame Virginie DELISLE. Par ce courrier, madame DELISLE donne sa démission au sein du Conseil Municipal. Cette démission est acceptée et sera transmise à monsieur le Préfet de la Seine-Maritime. Monsieur le Maire remercie madame DELISLE pour les années passées au sein du Conseil Municipal et notamment pour son investissement dans le cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes.

### **I – FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT DE LA CREA 2012 :**

Lecture d'un courrier de madame la Vice Présidente de la CREA, chargée des commune de moins de 4500 habitants, nous notifiant la délibération adoptée lors de la séance du Conseil de la CREA du 25 juin 2012 et se rapportant au Fonds d'Aide à l'Aménagement (sections fonctionnement et investissement) pour l'année 2012.

#### **1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

La somme de 23 094 euros est attribuée à la commune d'ISNEAUVILLE pour le fonctionnement des bâtiments communaux (salle des fêtes, salle de sport, salles annexes ...). Le dossier d'attribution sera transmis au vu de la délibération suivante :

**Délibération N° 2012/0072 :**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article*

*L5216-5 alinéa VI\*,*

Vu la délibération n° 4835 du 25 juin 2012, le Conseil de la CREA approuvant  
le règlement d'attribution des fonds de concours,

La commune souhaite couvrir des charges et des frais de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité simple,

1 - DECIDE de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 23 094 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux ( salle des fêtes, salle annexe, Mairie ...),

L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement est la suivante : chapitre 74 – compte 7475,

2 - AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## 2 – SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement, section d'investissement, sera sollicité pour les travaux de réfection de voiries ( Place du Marché et diverses voiries) exécutés cet été. Le dossier complet de demande d'attribution sera sollicité au vu de la délibération suivante :

### Délibération N° 2012/0073 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le Fonds d'Aide à l'Aménagement ( FAA) – section investissement à la CREA pour les travaux suivants :

- **REFECTION VOIRIE PLACE DU MARCHÉ**
- **REFECTION VOIRIES DIVERSES**

Le Conseil Municipal

1 – Adopte le plan de financement suivant :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réfection PLACE DU MARCHÉ	30 700.00 € HT	
	36 717.20 € TTC	
Réfection VOIRIES DIVERSES	42 406.56 € HT	
	50 718.25 € TTC	
<b>FAA 2012</b>	<b>43 372.00 €</b>	
<b>DEPENSES TOTALES TTC</b>	<b>87 435.45 €</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>44 063.45 €</b>	

2 – Autorise monsieur le Maire à signer avec la CREA tous documents relatifs à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions attribuées aux collectivités territoriales sont moindres depuis quelques temps. L'avenir financier va se trouver de plus en plus difficile. Un nouveau critère devrait rentrer dans l'octroi des subventions, à savoir, les revenus moyens des populations.

## **II – FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2012 :**

### 1 – Demande de subvention pour étude d'une vidéo-surveillance :

Les travaux relatifs à la mise en place d'un système de vidéo-surveillance se poursuivent. Nous rappelons que ce dispositif devrait être installé dans le périmètre de la mairie et des écoles. Pour cela, une étude de faisabilité est en cours. Le fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance prévoit une aide aux communes pour cette étude. Le dossier de demande de subvention sera adressé au service de la Préfecture de la Seine-Maritime au vu de la délibération suivante :

#### Délibération n° 2012/0074 :

*Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont prévues : le dispositif « Vidéo protection »,*

*Ce projet vise à l'installation d'un système de vidéo –protection dans le périmètre de la mairie et des écoles pour prévenir certains types de délinquance.*

*Une étude préalable contenant l'établissement d'un état des lieux des équipements de protection existants, de l'environnement social et des informations concernant la délinquance, des sites concernés avec relevés des distances et des angles est nécessaire et représente un coût total de 7 770.00 € réparti comme suit :*

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Coût de l'opération</i>	<i>Part commune</i> 4 670.00 €
<i>Autres services extérieures</i> 3 970.00 €	<i>FIPD * 39.90 %</i> 3 100.00 €
<i>Charges de personnel</i> 3 800.00 €	
<b>TOTAL</b> 7 770.00 €	<b>7 770.00 €</b>

- *FIPD : Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance*

*Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le partenaire suivant en vue d'obtenir une subvention de 3 100. €. La part de la commune d'ISNEAUVILLE s'élevant à 4 670 €.*

*Pour ce faire, un dossier de demande de subvention sera adressé auprès des services de la Préfecture, bureau de la sécurité intérieure – section prévention de la délinquance.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :*

*1 – APPROUVE le principe de demande de subvention d'un montant de 3 100 € auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime – bureau de la sécurité intérieure – section prévention de la délinquance,*

*2 – AUTORISE monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération,*

*3 – PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 – opération 28.*

*2 – Demande de subvention pour acquisition d'un gilet pare balles :*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des missions de la Police peuvent amener notre agent garde champêtre à être confronté sur l'espace public à des situations à risque. L'acquisition d'un gilet pare-balles a été faite et la dépense s'élève à 938.26 € TTC. Cette dépense peut être subventionnée au titre du FIPD 2012 et un dossier de demande de subvention sera adressé au service de la Préfecture de la Seine-Maritime au vu de la délibération suivante :

*Délibération n° 2012/0075 :*

*Les missions de la Police rurale peuvent amener le garde champêtre à être confronté sur l'espace public à des situations à risques.*

*Afin de prévenir et de garantir la sécurité de l'agent dans l'exercice de sa mission, il a été décidé d'acquérir un gilet pare-balles.*

*La dépense s'élève à 784.50 € HT – 938.26 € TTC*

*Cette dépense est subventionnable par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ( FIDP).*

*Compte tenu de l'intérêt de cet achat, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le partenaire suivant en vue d'obtenir une subvention.*

*Pour ce faire, un dossier de demande de subvention sera adressé auprès des services de la Préfecture, bureau de la sécurité intérieure – section prévention de la délinquance.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :*

*A l'unanimité*



Considérant que des travaux de sécurité doivent être programmés pour assurer la sécurité des piétons empruntant la Route de Neufchâtel au droit de l'Allée du Trèfle,

Considérant un estimatif des travaux s'élevant à 15 550 €,

Considérant les crédits inscrits,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder à la décision modificative suivante :

Opération 26 - ECOLES

– ARTICLE 23132 - 5 500 €

Opération 24 – VOIRIES

– ARTICLE 23151 + 5 500 €

**IV – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION AU PROFIT DU SYNDUCAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 :**

Au terme de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012, la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification » a été transférée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, par les syndicats d'électrification du département au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime ( SDE 76).

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Direction des Relations avec Les Collectivités Locales en date du 17 août 2012 demandant que le Conseil Municipal délibère sur ce transfert.

Après discussion, la délibération n° 2012/0078 est approuvée et sera transmise aux services concernés :

Délibération n° 2012/0078 :

*En vertu d'un arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification »*

EXPOSE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat département d'énergie de la Seine-Maritime ( SDE 76),
- L'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,
- D'une part, les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autre part, les dispositions des articles L1321-1 et suivants

du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

- La difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département ( SIERG) et les 690 communes de Seine-Maritime concernés par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L 321-1 et L 5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine ( définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76,
- La possibilité, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

## DECIDE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1 – ACCEPTE le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIERG vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification,

2 – ACCEPTE le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension ( y compris les tarifs jaunes),

3 – PREND NOTE que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit du SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SIERG donne son accord sur ce mode opératoire.

## **V – PERSONNEL TERRITORIAL : Fixation du taux de promotion des avancements à l'échelon spécial 6 :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du service « gestion des carrières » du Centre Départemental de Gestion de la Seine-Maritime du 03 juillet 2012. En effet, en application du décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, l'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C est désormais possible pour les grades des autres filières depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012.

Il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion des avancements à l'échelon spécial de l'échelle 6. Un agent de notre collectivité ayant le grade de garde champêtre chef principal, le Conseil Municipal, après vote, a émis la délibération suivante :

Délibération n° 2012/0079 :

Grades concernés :

Adjoints administratifs principal de 1<sup>ère</sup> classe

*Adjoins d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*Garde champêtre chef principal*

*Opérateur principal*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,*

*Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 78-1 de la loi n°84-53 modifiée par l'article 123 de la loi n° 2012-347 susvisée, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion des avancements à l'échelon spécial de l'échelle 6, pour chaque grade d'avancement relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement de la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire ( CTP).*

*Il est par ailleurs précisé que l'accès à l'échelon spécial pour les grades relevant de ces dispositions, s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents, sous réserve que les agents justifient d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon du grade concerné.*

*Monsieur le Maire explique que le taux de promotion des avancements à l'échelon spécial de l'échelle 6, fixé librement par l'organe délibérant, conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales ( disponibilité – conscience*



Montant TTC 13 614.67 €

Ces travaux sont attribués à :

ETS C. LACHERAY

Les Hauts Poiriers

373 route de Neufchâtel

76230 QUINCAMPOIX

2 – De prélever cette dépense au Budget Primitif 2012 – programme N° 31 – article 23132,

3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à cette dépense.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CREA a établie un Pré-diagnostic énergétique des bâtiments (écoles et mairie). Ce document est d'une très grande précision et sa qualité permettra de nous aider à mettre en place les travaux d'économie d'énergie au fil des années. D'ores et déjà, il est important d'adapter au mieux les plages horaires et les températures dans les locaux.

### **VII – ECOLE MATERNELLE : Modification du temps de travail hebdomadaire :**

85 enfants sont accueillis au sein de l'école maternelle répartis en 3 classes. Ces effectifs ont obligé la Directrice à réorganiser les classes en fonction de l'âge des enfants et une classe a été confiée à chacun de nos 3 agents communaux. Pour cela, le temps de travail d'un agent se voit quelque peu modifié et son temps de travail passerait de 22/35ème à 28/35ème à compter du 4 septembre.

Pour permettre l'amélioration de l'accueil des enfants, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce changement. La délibération sera transmise au Centre Départemental de Gestion pour étude lors de la prochaine commission paritaire.

Délibération n° 2012/0081 :

*Le Conseil Municipal*

*VU – le livre IV du Code des Communes et notamment les articles L.414-5 à L.414-10,*

*VU – la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU – le décret n° 91-298 du 20 mars 1991,*

*VU – Les effectifs au sein de l'école maternelle,*

**DECIDE à l'unanimité**

1 ) D'augmenter le temps de travail hebdomadaire de madame Nathalie HEBERT, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

2 ) Le coefficient de réduction passera de 22/35 ème à 28/35 ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### **VIII – CHEMINEMENT PIETON SECURITE RD 928 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Locale 2012 :**

Comme évoqué au chapitre III, un cheminement piéton sera créé sur la Route de Neufchâtel, partie comprise entre l'intersection avec la rue de l'église et l'allée du Trèfle à gauche en direction de Bois-Guillaume/Bihorel.

Une subvention au titre du fonds d'Action Locale sera sollicitée pour ces travaux s'élevant à 15 548.00 euros TTC. Le dossier complet sera transmis au Conseil Général accompagné de la délibération suivante :

Délibération n° 2012/0082 :

*Monsieur le Maire rapporte qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite empruntant la route de Neufchâtel, côté Allée de la Plaine et Allée du Trèfle.*

*L'aménagement d'une allée sécurisée en béton concassé et avec protection de 18 potelets bois est envisagé sur ce terrain.*

*Le Conseil Municipal*

*Considérant le besoin d'assurer la sécurité des divers riverains et usagers,*

*DECIDE après vote à main levée à l'unanimité*

*1 – D'APPROUVER cette dépense pour un coût estimé à 13 000 € HT soit 15 548.00 € TTC,*

*2- DE SOLLICITER une subvention au titre du Fonds d'Action Locale ( FAL),*

*3 – D' AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.*

### **IX – APPROBATION ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 02 lieu dit « Plaine de la Ronce » :**

L'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural n° 02 s'est déroulée du 05 au 19 juin 2012 conjointement avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier. Madame le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable en date du 28 juin 2012.

Au vu de son rapport, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver l'aliénation du chemin rural au profit de la CREA, acquéreur dans le cadre de l'extension de la ZAC de la Plaine de la Ronce. La délibération suivante sera transmise aux services de la CREA :

Délibération n° 2012/0083 :

*Le Conseil Municipal,*

*VU les articles L.141-3, L.141-4, et R.141-1 à R.141-9 du code de la voirie routière,*

*VU l'arrêté du Maire du 10 mai 2012 soumettant le projet d'aliénation du Chemin Rural n° 02 à l'enquête publique du 05 au 19 juin 2012,*

*VU les conclusions du rapport du commissaire enquêteur,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*1 – PRONONCE le déclassement du chemin rural n° 02 lieu dit « Plaine de la Ronce ». Son emprise, qui n'a plus de vocation de desserte, est d'une contenance de 483 m<sup>2</sup>,*

*2 – APPROUVE son aliénation au profit de LA CREA, qui s'est portée acquéreur.*

*3 – DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*4 – DIT que la présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.*

**X – INSTAURATION PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX : extension réseau électrique sur projet F.E.I. Route de Neufchâtel :**

La société France EUROPE IMMOBILIER a déposé un projet de lotissement sur la route de Neufchâtel. L'instruction de ce dossier auprès des différents concessionnaires fait ressortir l'obligation de procéder à une extension du réseau d'électricité sur le domaine public à charge de la Commune.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la possibilité d'instaurer une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) pour ces travaux engendrée par la signature d'une convention entre l'aménageur et la commune. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération est la suivante :

Délibération n° 2012/0084 :

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2,*

*Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008,*

*Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précisant la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,*

*Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée par la loi susvisée,*

*Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction et intégrant le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux d'extension d'un réseau électrique,*

*Vu la délibération du 25 avril 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,*

*Vu le projet de lotissement « France EUROPE IMMOBILIER » Route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE,*

*Vu le courrier de l'Agence Raccordement Electricité en date du 21 août 2012 chiffrant la part de la contribution communale à 4 904.15 € HT soit 5 865.36 € TTC,*

*CONSIDERANT que l'implantation du futur lotissement justifie des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité existant sur 70 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

***DECIDE*** d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 5 865.36 € TTC.

***DECIDE*** que la contribution communale ( 5 865.36 € TTC) des travaux d'extension du réseau électrique nécessité par le projet du lotissement

*« France EUROPE IMMOBILIER » sera mise à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme,*

***DIT*** que la recette sera inscrite à l'article 1346 « Participations pour voirie et réseaux » ET la dépense à l'article 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » opération 42 du Budget Primitif 2013 de la commune d'ISNEAUVILLE,

***DIT*** que la recette fera l'objet d'une convention signée entre la Commune d'ISNEAUVILLE et la société « France EUROPE IMMOBILIER » propriétaire foncier des terrains desservis pour versement de la participation avant la délivrance des autorisations de construire,

***AUTORISE*** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **XI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1 – DOTATIONS D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :**

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés du 21 août 2012 attribuant des subventions à la commune pour les travaux suivants :

- 1 726.64 € pour les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes,
- 1 898.40 € pour les travaux d'aménagement du cimetière ( colombarium)
- 312.80 € pour les travaux sur toiture de l'école maternelle
- 917.91 € pour la mise aux normes de la maison 112 rue du Mont Roty.

Le Conseil Municipal remercie monsieur le Préfet pour les aides octroyées.

#### 2 – BILAN STAGES LOISIRS JEUNES DU 06 AU 20 JUILLET 2012 :

37 enfants inscrits pendant cette période.

Le pré bilan était établi avec l'inscription de 40 enfants.

Le montant des dépenses s'élève à 16 801.53 € et les recettes à 8809.53 € soit un déficit de 8 809.53 €.

Devant ce coût, il conviendra de revoir différents points de l'organisation notamment réduction des dépenses hors cadre ludique et éducatif. Le nombre des animateurs devra être en adéquation avec la loi.

Monsieur DURAND déplore que la commission « des affaires jeunesse et culturelle » n'ait pas été réunie au cours du mois de juillet pour programmation du stage du 27 au 31 août. Le bilan de cette semaine sera présenté lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire demande avec insistance que la commission « des affaires jeunesse et culturelle » retravaille sur le futur stage loisirs jeunes et ce, afin de limiter au maximum le déficit. A l'avenir, l'implication communale devra être plus forte.

#### 3 – REMERCIEMENTS de L'ASSOCIATION FAMILIALE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur LEFEBVRE, Président de l'association familiale pour la mise à disposition de la maison 112 rue du Mont Roty. Cette maison accueille, nous le rappelons, l'annexe de la garderie scolaire, section des petits.

#### 4 – REMERCIEMENTS du COMITE DES ANCIENS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur LEMERCIER, Président du Comité des Anciens remerciant pour l'aide apportée par la commune pour l'organisation de la Foire à Tout.

#### 5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

L'Italie a été touchée en juin 2012 par un tremblement de terre et l'association CIRCOLO ITALIANO a sollicité la mairie pour une aide exceptionnelle. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une aide de 500 euros. Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

Délibération n° 2012/0085 :

*Vu le courrier de l'association CIRCOLO ITALIANO sollicitant une aide exceptionnelle pour les tremblements de terre survenus en juin 2012 en Italie,*

*Concernant les bonnes relations entre la commune d'ISNEAUVILLE et le CIRCOLO ITALIANO,*

*Le Conseil Municipal*

*Après vote, à l'unanimité DECIDE*

*1 – D'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit du CIRCOLO ITALIANO,*

*2 – De prélever cette dépense sur l'article 6574 du Budget Primitif 2012*

6 – FONDATION CHARLES NICOLLE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que grâce aux mesures prises par les Collectivités pour cette fondation, celle-ci est reconnue d'utilité publique.

7 – REMERCIEMENTS DE SAINT-MARTIN DU VIVIER OMNISPORT :

Lecture d'un courrier du Président de St Martin du Vivier Omnisport section football remerciant la commune d'ISNEAUVILLE pour le prêt des installations sportives le samedi après-midi pour les championnats de l'équipe de 13 ans.

8 – JOURNEE « PORTES OUVERTES AUX ASSOCIATIONS » du 1<sup>er</sup> septembre :

Monsieur DURAND rapporte qu'il y a eu de nombreux visiteurs le matin. Cette journée a permis aux associations de mettre en avant leurs sections et de procéder aux inscriptions pour l'année 2012/2013.

9 – JOURNEE DU PATRIMOINE du 15 septembre :

20 enfants ont répondu présents à cette matinée organisée à l'église avec le concours de madame COLARD et de monsieur GUILLOT. Les découvertes de l'église et de l'orgue ont été appréciées des enfants. Le Conseil Municipal remercie les divers intervenants.

10 – SEMAINE CULTURELLE :

Quatre musiciens de l'école de musique Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville assureront le concert du vendredi 30 novembre à l'église.

Une exposition sur le thème de la bande dessinée (les années 1950 à 2000) sera installée dans le hall de la salle d'évolution durant la semaine culturelle. Cette exposition est prêtée par la ville de DARNETAL.

#### 11 – ATELIER DU MERCREDI DE LA CREA :

Un atelier de deux heures sur le thème de la bande dessinée organisé par la CREA aura lieu à l'espace culturel le mercredi 26 septembre pour les enfants de 8 à 11 ans. Un minimum de 15 enfants est requis et les inscriptions devront être déposées en mairie avant le 18 septembre.

Madame GENTY regrette que la commission des affaires culturelles n'ait pas été avertie de cette manifestation sur le thème de la BD. Monsieur le Maire précise qu'il n'aurait pas donné son accord si le thème n'était pas lié à celui de la semaine culturelle.

#### 12 – TRANSPORTS LIGNE 11 :

Brigitte CLATZ attire l'attention du Conseil Municipal sur deux problèmes majeurs concernant la desserte d'ISNEAUVILLE.

1 – Les horaires de la ligne 11, au départ d'ISNEAUVILLE, entre 7h et 8h rendent difficiles les correspondances du bus avec la ligne 7 au lieu dit « les Rouges terres » en particulier lorsque l'axe de la RD 928 est quasiment à saturation. Il faudrait certainement avancer les bus de 5 minutes le matin.

2 – le dernier bus du soir est à 19H57 au lieu de 21H10 ce qui pénalise les personnes travaillant sur ISNEAUVILLE et devant rejoindre ROUEN.

3- Dans le sens ROUEN-ISNEAUVILLE, la correspondance à l'arrêt « Rouges Terres » n'est pas satisfaisant puisqu'il y a 2 fois moins de bus « 11 » que de « 7 », d'où une attente que certains utilisateurs jugent excessive ( jusqu'à 15 minutes) et un parcours d'environ 45 minutes du lycée Corneille jusqu'au centre d'ISNEAUVILLE.

L'ensemble des conseillers municipaux confirme ces dysfonctionnements imputables au service des transports et demande que la réunion de concertation sur la nouvelle desserte proposée par la CREA se tienne en fin d'année afin de pouvoir apporter les modifications nécessaires à une desserte actuellement perturbée pour les Isneauvillais.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a adressé à la CREA y ajoutant en outre la demande d'installation d'abris-bus au niveau des « rouges terres » tant dans le sens amont qu'aval de l'itinéraire.

Ce compte-rendu sera envoyé au Président de la CREA afin que des remèdes soient apportés à ces différentes situations.

#### 13 – EGLISE :

Monsieur GUILMOT attire l'attention sur l'état de la cloche de l'église ; il demande qu'une réflexion soit engagée pour une réfection de la cloche dans les années à venir.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,  
Gérard DUCABLE